

AR Prefecture

006-210600540-20210616-0732021-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°073/2021

OBJET : Mise en œuvre du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

L'an deux mille vingt et un, le 16 du mois de juin à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2021.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Sophie ESPOSITO / Jean-Christophe CENZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Xavier JARJANETTE / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Katy NICOLAS / Sandrine GUGLIELMINO / Stephen VIALE / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX / Maëva THOMMERET.

ABSSENTS REPRESENTES : Bouabdallah LAFTAS par Romain BIANCHI / Gracienne DODAIN par Serge DIGANI / Martine DUNOYER DE SEGONZAC par Sabrina DIVRY / Thierry VISSIAN par Nathalie DIGANI / Vanessa BEAUJAUD par Alexandra RUSSO / Françoise DAMILANO par Catherine DINI

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017.1123 du 22 décembre 2017, portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Drap sur lesquels portent les pouvoirs de police spécial D.E.C.I. du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Drap.

Le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité M. le Maire à :

- Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- Faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pression, publics et privés ;
- Réaliser les conventions avec les propriétaires des P.E.I. privés.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21 Volants : 27 Absents représentés : 6 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 27

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI
Maire de DRAP



**Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 28/06/2021
Affichage en mairie le : 28/06/2021**

MAIRIE DE DRAP



ARRETE COMMUNAL DE D.E.C.I.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017.1123 du 22 décembre 2017, portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/06/2021,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Drap sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Drap

Arrête :

Article 1 – Généralités

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens en eau disponibles et utilisables pour lutter contre l'incendie tout en évitant sa propagation à l'environnement immédiat.

Le C.G.C.T. (article L2225-2) fixe la D.E.C.I. comme service public attribué à la commune.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) et d'en fixer les modalités de contrôle.

Article 2 – Risques à prendre en compte dans le cadre de la D.E.C.I.

Le chapitre 2 du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Alpes-Maritimes détermine des besoins en eau en fonction du type de risque.

Il différencie les bâtiments ou les ensembles de bâtiments à risque courant (faible, ordinaire ou important) de ceux à risque particulier.

AR Prefecture

006-210600540-20210616-0732021-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021

Les indisponibilités temporaires de P.E.I. telles que prévues à l'article 5 et les modifications temporaires du niveau de risque n'engendrent pas de mise à jour du présent arrêté.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché au sein de la mairie et diffusé à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, au SDIS des Alpes-Maritimes, au gestionnaire du réseau d'eau et aux forces de l'ordre territorialement compétentes sur le territoire communal.

Drap, le
Le Maire

Robert NARBELLI

